



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4318

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Cogedim Grand Lyon ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'un terrain nu situé 31 rue de la Baisse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumerit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4318**

commission principale :

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Cogedim Grand Lyon ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'un terrain nu situé 31 rue de la Baisse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, le Conseil a délégué à la Commission permanente le soin de prendre toute décision relative à la réalisation de tout acte, de déclassement, de cession et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes (articles 1.1 et 1.11). Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a, d'ores et déjà, été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle du 1^{er} avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le présent rapport.

Une telle évocation est, en effet, juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'état (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

I - Contexte de la cession

Dans le cadre d'un remembrement ayant pour but la construction d'un programme immobilier de logements mixtes de 2 811 m² environ de surface de plancher, la société Cogedim Grand Lyon se propose d'acquérir une partie de la parcelle de terrain nu appartenant à la Métropole de Lyon, cadastrée BT 263, située 31 rue de la Baisse à Villeurbanne.

Cette emprise était située sur le domaine public de voirie métropolitain, la société Cogedim Grand Lyon a également sollicité la Métropole pour le déclassement de celle-ci.

L'emprise à déclasser est constituée d'un terrain nu d'une superficie de 139 m² environ.

Plusieurs réseaux appartenant à Numéricâble, Eau du Grand Lyon, ENEDIS, Grand Lyon Réseau Exploitants, GRDF, Mairie de Villeurbanne et Orange, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 139 m² environ à détacher de la parcelle BT 263.

III - Conditions de la cession

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien à la société Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée, au prix de 110 000 €, auquel s'ajoute le montant de TVA à 20 % soit 22 000 €, soit un total de 132 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique a, d'ores et déjà, été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 25 octobre 2019 figurant en pièce jointe ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BT 263 située 31 rue de la Baisse à Villeurbanne, d'une superficie d'environ 139 m².

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 € hors taxe auquel se rajoute le montant de la TVA à 20 %, d'un montant de 22 000 €, soit un total de 132 000 € TTC, à la société Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BT 263 située 31 rue de la Baisse à Villeurbanne dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements mixtes.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

a) - produit de la cession : 132 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

b) - sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 68 548,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.